



REGLEMENT

DU PRIX DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Prix de l'Engagement Citoyen, décerné par l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite, est destiné à récompenser des actions individuelles et collectives des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des animateurs.

La participation au prix de l'engagement citoyen (collectif et individuel) sera conditionnée par la signature d'une convention au niveau départemental.

1 — Le Prix de l'Engagement Citoyen à titre collectif :

Il est destiné à valoriser une section de JSP qui s'est particulièrement investie au cours d'une saison (septembre à juin).

Les dossiers de candidature sont rédigés par les responsables de la section JSP au moyen des formulaires figurant en annexes, du présent règlement, éventuellement accompagné de documents complémentaires destinés au jury.

Les propositions de candidature sont transmises à la section départementale de l'ANMONM.

Le jury départemental est composé de personnalités qualifiées, désignées par l'association départementale des membres de l'Ordre National du Mérite et par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.(conforme à la partie 3 du présent règlement)

Le jury devra se réunir au plus tard le 15 août, afin de sélectionner le ou les dossiers qui seront envoyés au niveau national au plus tard le 31 août .

2 — Le Prix de l'Engagement Citoyen à titre individuel :

Il est destiné à valoriser un Jeune Sapeur-Pompier qui s'est particulièrement illustré au cours de la saison (septembre à juin).

Le dossier de candidature est rédigé par les responsables de la section JSP au moyen du formulaire figurant en annexe du présent règlement, accompagné de documents complémentaires destinés au jury.

Le dossier est transmis à la section départementale de l'ANMONM.

Le jury départemental est composé de personnalités qualifiées désignées par l'association départementale des membres de l'Ordre National du Mérite et par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le jury devra se réunir au plus tard le 15 août, afin de sélectionner le ou les dossiers qui seront envoyés au niveau national au plus tard le 31 août.

3 — Modalités d'attribution du prix de l'engagement citoyen individuel et/ou collectif au niveau national:

Le jury national sera composé de :

- Quatre membres, personnalités qualifiées désignées par l'Association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite
- Quatre membres, personnalités qualifiées désignées par la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France.

Le jury national se réunira au cours des mois de septembre ou octobre, afin d'étudier les dossiers et désigner les lauréats des deux prix.

La remise des prix interviendra le 3 décembre de l'année en cours à l'occasion de la cérémonie de ravivage de la flamme du soldat inconnu, sous l'arc de triomphe.

Les frais de déplacement et d'hébergement des lauréats sont à la charge des Unions Départementales ou des associations habilitées de jeunes sapeurs-pompiers.